BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1245

59 – NORD

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE MÉTROPOLE

Ventes et cessions

470 501 545 RCS Lille-Métropole.
MOBIVIA.
Forme : Société anonyme.
Capital : 58203240 EUR.
Adresse : 2A, boulevard Van Gogh, 59650 Villeneuve-d'Ascq.
Précédent propriétaire : 470 501 545 RCS Lille-Métropole. **MOBIVIA.** 889 230 306 RCS Lille-Métropole. **ACTIVITE NOUVELLES MOBILITES.**
Oppositions : Article L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : MOBIVIA (Société absorbante), Société anonyme, au capital de 58.203.240 euros, Siège social : 2A Boulevard Van Gogh, 59650 VILLENEUVE-D'ASCQ, RCS Lille Métropole 470 501 545 (l'« Absorbante »). ACTIVITE NOUVELLES MOBILITES (Société absorbée), Société par actions simplifiée, au capital de 58.074.460 euros, Siège social : 2A Boulevard Van Gogh, 59650 VILLENEUVE-D'ASCQ, RCS Lille Métropole 889 230 306 (l'« Absorbée »). AVIS DE PROJET DE TRAITE DE FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION DE ACTIVITE NOUVELLES MOBILITES (société absorbée) par MOBIVIA (société absorbante). 1. Evaluation de l'actif et du passif de l'Absorbée dont la transmission à l'Absorbante est prévue : - Total actif : 46.824.354,82 euros, - Total passif : 8.411.212,90 euros, Soit un actif net de 38.413.141,92 euros 2. Augmentation du capital de l'Absorbante : L'Absorbante détenant l'intégralité des actions de l'Absorbée, s'engageant à les conserver jusqu'à la date de réalisation, et conformément à l'article L. 236-3, II du Code de commerce, il ne sera pas procédé à l'échange d'actions de l'Absorbante contre les actions de l'Absorbée ni à l'augmentation de capital de l'Absorbante. 3. Montant prévu du mali de fusion : (4.141.310,08) euros. 4. Divers - la réalisation définitive de la fusion sera soumise à : o la réalisation définitive de la fusion de la société Plateforme 2 Roues (889 230 413 RCS Lille Métropole) dans l'Absorbée ; et o la décision du conseil d'administration de l'Absorbante, qui ne pourra intervenir qu'à compter de l'expiration d'une période minimum de 30 jours calendaires débutant à compter de la publication de l'avis de fusion au Bulletin Officiel des annonces civiles et commerciales (BODACC) en application de l'article R.236-2 du Code de commerce, et en tout état de cause à partir du 3 mai 2025. Le conseil d'administration de l'Absorbante pourra fixer une date de réalisation différente de la date de ses décisions. o Il ne sera pas procédé à l'approbation de cette opération par les actionnaires de l'Absorbante et l'associé unique de l'Absorbée. - La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er octobre 2024 d'un point de vue comptable et fiscal. En conséquence, conformément aux dispositions de l'article R.236-1 5° du Code de commerce, il est précisé que toutes les opérations actives ou passives réalisées par l'Absorbée ainsi que tous les engagements contractés par

elle depuis le 1er octobre 2024 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion seraient, d'un point de vue comptable et fiscal, considérés comme accomplis par l'Absorbante. 5. Oppositions - Les créanciers de l'Absorbante et de l'Absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues par la loi et les règlements. 6. Dépôt du projet de traité de fusion - Le projet de traité de fusion établi le 30 mars 2025 a été déposé le 31 mars 2025, au nom des deux sociétés, au greffe du tribunal de commerce de Lille Métropole. Pour avis..

